

On se flatte que les élèves qui ont vu avec soin cette première partie de Commentaires, et entendu les explications du Professeur, auront de bonnes notions du droit en général, quoique non pas dans une mesure suffisante, des lois particulières de leur pays. Quant à elles, la deuxième partie leur rendra le même service. Tout en les stimulant à se livrer avec le même soin à cette étude particulière de nos lois, on ne saurait se dissimuler que la transition semble pénible, — celle de l'étude d'un système suivi et coordonné à celle d'une législation informe, et disparate. Le droit Romain est le véritable chef-d'œuvre de l'esprit humain. Henrys, en sa harangue intitulée: *La véritable liberté de l'homme*, dit qu'il est vrai que ceux qui ont fait les lois Romaines étaient des hommes; mais outre qu'ils s'étaient acquis par un long travail l'art de discerner les choses, il faut avouer que le ciel leur avait communiqué de grandes lumières. On ne saurait lire leurs décisions sans en être ravi, et cette âme qui les anime, nous voulons dire cette raison décisive qui s'y rencontre, est si charmante qu'elle paraît divine. Aussi Augustin, dans la *Cité de Dieu*, attribue-t-il les lois Romaines à une providence divine, laquelle en donnant à Rome l'empire de l'univers, lui imprima en même temps la prudence et la sagesse avec laquelle elle voulait que cette domination régît les peuples de la terre. Cette législation sublime perdue puis retrouvée dans les bas siècles, a préparé la renaissance, en s'imposant par la force des choses, à toutes les nations modernes. Seule elle a été enseignée dans les universités jusque à ces derniers tems, et elle a eu, sans interruption, l'approbation de tant de grands hommes, que c'est folie que de vouloir mépriser ses enseignemens. Aussi, des oracles même de l'Ecole Coutumière, tel que Coquille, n'ont-ils pas hésité à appeler les lois Romaines, *la raison écrite, ratio scripta*, épithète qui demeura consacrée. " En est-il de même de nos Coutumes? Peut-on leur attribuer aucuns des avantages qui se trouvent dans les lois Romaines? dit à son tour M. de Ferrière. Non, sans doute: leurs dispositions sont presque toutes bizarres, et même quelquefois barbares. La même cause qui les a fait naître, les a